



Exchange Regulation

COMMUNIQUÉ N° 3/2014 DU 27 MARS 2014

Aspects prioritaires pour les comptes semestriels et annuels 2014

SIX Exchange Regulation prévoit, lors de la revue des comptes de l'exercice 2014, de vérifier plus spécifiquement la mise en œuvre des dispositions IFRS suivantes (ces points s'appliquent par analogie aux utilisateurs des US GAAP).

1. *Dépréciation d'actifs (IAS 36)*

Outre l'évaluation appropriée du goodwill, les informations relatives aux principaux postes feront également l'objet d'une vérification. Dans le contexte des tests de dépréciation, une preuve de la manière dont des erreurs de prévision passées ont été prises en compte dans le taux d'actualisation, les flux de trésorerie futurs ou la période de projection sera exigée en priorité. En cas de divergence entre les prévisions d'évolutions futures et l'expérience passée ou des sources d'informations externes, la plausibilité de l'adéquation de ces prévisions devra en outre être justifiée de manière détaillée. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter les chiffres marginaux 40, 42 et 43 de la Circulaire IFRS.

2. *Secteurs opérationnels (IFRS 8)*

Des segments qui figurent séparément dans les rapports internes du management, mais qui ont été regroupés dans les comptes, seront examinées de façon critique comprenant, entre autres, des interviews avec des analystes financiers. De plus, l'adéquation des résultats présentés de ces segments ainsi que le rapprochement de ces résultats avec le compte de résultat global feront l'objet d'un examen critique. A ce sujet, veuillez consulter les chiffres marginaux 10, 69 et 70 de la Circulaire IFRS.

3. *Impôts sur le résultat (IAS 12)*

L'adéquation des pertes fiscales reportées en avant et comptabilisées ou le renoncement à la comptabilisation en tant qu'actif d'impôt différé seront soumis à un test de plausibilité sur la base des hypothèses figurant dans les documents prévisionnels. De plus, il sera examiné en détail si le rapprochement chiffré est compréhensible et transparent, ce qui constitue un indicateur de qualité essentiel. En cas de renoncement à la comptabilisation des passifs d'impôts différés liés à des participations dans des filiales, succursales et entreprises associées, il est en outre possible de demander la documentation nécessaire à l'évaluation du respect cumulatif des conditions fixées par IAS 12. Dans ce contexte, nous renvoyons aux chiffres marginaux 23 à 26 de la Circulaire IFRS.

4. *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)*

Lorsque des actifs non courants sont détenus pendant plus de douze mois en vue de la vente, une preuve détaillée de l'adéquation de l'évaluation de ces actifs sera exigée. De surcroît, en cas de renoncement à une reclassification, il est impératif d'expliquer, en

citant les efforts de vente fournis, que les raisons du retard sont imputables à des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur. Le déclarant d'une activité abandonnée devra en outre présenter une documentation contenant des éclaircissements au sujet du respect des exigences prévues à cet égard par IFRS 5. A ce sujet, veuillez consulter les chiffres marginaux 64 et 65 de la Circulaire IFRS.

Les Communiqués de SIX Exchange Regulation sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_en.html